

Administration communale de Bourscheid
L-9140 Bourscheid
Tél. 99 03 57-1 - Fax 90 80 50

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

Séance publique du 16 février 2017

Date de l'annonce publique : 10 février 2017

Date de la convocation des conseillers: 10 février 2017

Début de la séance : 08.00 hrs fin de la séance 12.00 hrs

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre, MM. Rodenbour Marc, Junker Raymond, échevins,

MM., Agnes Marcel, Gary Joseph, Leweck Jim, Schockmel Jean, Schreurs Guy, conseillers.
M. Robert Simon, secrétaire communal.

Absent excusé : néant

Point de l'ordre du jour : 6

OBJET : Approbation d'un règlement de circulation temporaire « Auf Fehrel » à Goebelsmuehle

Réf. Min. Intérieur:

Le conseil communal,

Vu le règlement temporaire de circulation du 23 novembre 2016 édicté par le collège échevinal pour le chemin rural « Auf Fehrel » à Goebelsmuehle ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2016 portant confirmation du règlement de circulation temporaire ci-dessus ;

Vu les avis de la Commission de circulation de l'Etat ainsi que du Ministre de l'intérieur en dates du 23 décembre 2016 et 12 janvier 2017 avec les avis négatifs au sujet que le collège échevinal ne peut édicter un règlement de circulation temporaire de plus de 72 heures que dans le cas d'urgence avec l'argument de la notification tardive de l'entrepreneur et que le règlement de circulation temporaire de plus de 72 heures en question devra être édicté par le conseil communal ;

Vu de ce qui précède ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu les travaux de réaménagement sur le chemin rural « Auf Fehrel » à Goebelsmuehle à partir du 02 novembre 2016 ;

Attendu que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de fermer ce chemin à la circulation pendant la durée des travaux ;

décide unanimement

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit :

Art. 1: Le chemin rural « Auf Fehrel » à Goebelsmuehle est fermée à la circulation dans les deux sens à partir du 17 février 2017 jusqu'à la fin du chantier ;

Art. 2 : L'interdiction de circuler sera signalée conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (signal C,2/A -circulation interdite dans les deux sens- complété par une barrière munie d' un panneau rectangulaire portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée » . ;

Art. 3 : Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Article 4 : Ampliation du présent règlement sera transmise à l'entreprise Tralux de Bettembourg à titre d'information et de gouverne ;

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,